



Prise en charge réparation d'un volet

Par **lutins**, le **18/08/2015** à **13:49**

Bonjour,

Je vais bientôt faire l'état des lieux pour rendre mon local commercial. J'ai un volet roulant qui ne fonctionne plus. Je pensais qu'il s'agissait de la lanière à changer mais il semblerait que cela soit le moteur. Le volet date et montrait déjà des signes de faiblesses avec l'ancienne gérante. Qui doit prendre en charge la facture, moi ou mon bailleur?

Dans mon bail, il est écrit: " le preneur devra entretenir les lieux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien petits et grosses, y compris celles pouvant résulter de la vétusté et les rendre à sa sortie en bon état de toutes réparations, à l'exclusion des grosses réparations définie par l'article 606".

Je sais que la réponse à ma question est dans ce point du bail. Mais se pourrait-il qu'il y ait un vice ou un abus de report de charges?

Merci